



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT RELATIVE
A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR
L'INSTALLATION DE POINTS TRI/
COLONNES ENTERREES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés.

Le Grand Dax souhaite transformer en profondeur l'organisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) via deux axes. Le premier, en offrant aux habitants du territoire un plus grand nombre de points tri afin d'atteindre les objectifs nationaux de recyclage. Mais aussi, en supprimant la collecte en porte-à-porte qui est fortement productrice d'émissions de GES lors des opérations de collecte.

En 2023, 14 points-tri ont été mis en service sur les communes de Candresse, Dax, Mées, Rivière-Saas-et-Gourby, Sagnac-et-Cambran, Tercis-les-bains, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Yzosse. Dans le même temps, 132 colonnes enterrées ou semi-enterrées dédiées à la collecte des ordures ménagères ont été installées et mises en service sur plusieurs communes de l'agglomération (Candresse, Dax, Herm, Mées, Oeyreluy, Saint-Paul-lès-Dax, Seyresse, Tercis-les-Bains, Yzosse).

Ces investissements doivent se poursuivre sur d'autres communes du territoire, ainsi dans les trois années qui viennent, le Grand Dax prévoit d'investir 4 553 117 € HT pour :

- Créer 26 points-tri supplémentaires. Cela permettrait de passer de 106 points-tri à 132, soit une augmentation de 43% du nombre de points de collecte des emballages ;
- Généraliser la collecte des ordures ménagères en apport volontaire en lieu et place de la collecte en porte-à porte. Actuellement, 49% de la population est en apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères, au terme de ce projet ce taux montera à 86%.

Le plan de financement global du projet est réparti comme suit :

Financeurs	Estimation € HT
Grand Dax	3 010 775 €
Département des Landes	176 407 €
Etat	1 365 935 €
Total	4 553 117 €

Pour l'année 2024, le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Estimation € HT
Grand Dax	938 677 €
Département des Landes	40 733 €
Etat	419 747 €
Total	1 399 157 €



Les travaux prévus pour l'année 2024 sont :

Année	Commune	Coût enfouissement et acquisition en HT
2024	Yzosse	28 692 €
2024	Gourbera	73 812 €
2024	STVDP - Buglose	103 198 €
2024	STVDP - Bourg + Pouy + Glacière	60 697 €
2024	Téthieu	199 677 €
2024	Herm	47 409 €
2024	Saint-Pandelon	49 903 €
2024	Narrosse	495 035 €
2024	Heugas	37 537 €
2024	Dax 9	55 470 €
2024	Dax - Saubagnacq	121 276 €
2024	Dax - Boulogne	126 453 €

Les dépenses 2024 sont estimées à 1 399 157 €.

La subvention sollicitée, à hauteur de 30%, est donc de 419 747 €.

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention DETR d'un montant de 419 747 € (30% des dépenses estimées pour l'année 2024 à 1 399 157 €).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le : 30 janvier 2024
et publication ou notification
du : 30 janvier 2024

Fait le 29 Janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS